

<https://enseignants.se-unsa.org/Periode-d-etat-d-urgence-gel-des-interruptions-de-contrat-3855>



Période d'état d'urgence : gel des interruptions de contrat

- Je suis... - Contractuel-le - Mon contrat -

Date de mise en ligne : mercredi 23 septembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Une très bonne nouvelle pour les contractuel·les enseignant·es, CPE, PsyEN. Le projet de loi a été définitivement adopté par le Sénat le 10 juin 2020. Celui-ci a retenu l'amendement visant à ne pas comptabiliser les interruptions de contrat pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Ce texte permet donc de protéger tous les contractuel·les contre le cumul de 4 mois d'interruption, synonyme de perte d'ancienneté significative. En effet un article de cette loi précise que *Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire [...] n'est pas prise en compte.*

Concrètement, si du fait de la crise sanitaire, vous n'avez pas obtenu de contrat entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020 (cette durée a été prolongée pour les départements de Guyane et de Mayotte jusqu'au 17 septembre 2020), cette période ne sera pas considérée comme une période d'interruption.

N'hésitez à contacter votre section locale si vous avez une difficulté avec la prise en compte de cette période.

Pour rappel, les anciennetés acquises donnent droit :

- au-delà de 4 mois à congés maternité, de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, de formation, de présence parentale...
- au-delà de 4 mois, à passer de 3 jours à 1 seul jour de carence pour les congés maladie
- au-delà de 3 ans, à réévaluation de leur rémunération
- au-delà de 3 ans, à la possibilité de s'inscrire aux concours internes
- au bout de 6 ans, à la possibilité d'obtenir un CDI.

Le SE-Unsa a pris ses responsabilités en alertant très tôt le ministère de l'Éducation nationale mais aussi les instances de la Fonction publique et les sénateurs pour faire face aux dommages collatéraux de cette période très particulière. Avec l'Unsa-Fonction publique, nous n'avons eu de cesse de porter les intérêts des agents contractuels, il était primordial de les rassurer et les sécuriser avec une loi.